



POLITIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES ET BIOSIMILAIRES DANS LES RÉGIMES PUBLICS CANADIENS D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

Le présent document de référence se veut un résumé des (a) politiques provinciales d'établissement des prix des médicaments génériques mises en œuvre entre 2010 et 2015 et (b) des politiques de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique sur les médicaments génériques et biosimilaires adoptées depuis 2013.

TABLEAU 1 : POLITIQUES PROVINCIALES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES, EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU PRIX DES MÉDICAMENTS DE MARQUE, DE 2010 À 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Colombie-Britannique	15 octobre : 50 % médicaments génériques existants 42 % nouveaux médicaments génériques	4 juillet : 40 % tous les médicaments génériques	2 avril : 35 % tous les médicaments génériques	1 ^{er} avril : 25 % la plupart des médicaments génériques	1 ^{er} avril : 25 %* pour les médicaments oraux solides 35 % pour les autres formes	

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Alberta	<p>1^{er} avril : 56 % médicaments génériques existants 45 % nouveaux médicaments génériques</p>	<p>1^{er} avril : 45 % nouveaux médicaments génériques</p>	<p>1^{er} juillet : 35 % nouveaux médicaments génériques</p>	<p>1^{er} mai : 18 % tous les médicaments génériques</p>	<p>1^{er} avril : Plus bas prix offert pour les médicaments génériques existants; tarification par niveau pour les nouveaux médicaments génériques : 70 % pour un médicament générique 50 % pour deux médicaments génériques 25 % pour trois médicaments génériques 18 % pour quatre médicaments génériques ou plus</p>	<p>1^{er} avril : Adoption d'un cadre de tarification par niveau</p>

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Saskatchewan		<p>1^{er} avril : 40 % nouveaux médicaments génériques</p> <p>1^{er} mai et 1^{er} juin : 45 % des médicaments génériques existants</p> <p>1^{er} avril et 1^{er} octobre : 35 % médicaments génériques des catégories de l'ancien contrat d'offre à commandes</p>	1 ^{er} avril : 35 %			<p>1^{er} avril : 25 % pour les médicaments oraux solides 35 % pour les autres formes</p>
Manitoba	L'établissement du prix des médicaments génériques est régi par les ententes de gestion de l'utilisation conclues avec les fabricants en vertu desquelles le prix d'un médicament générique est égal à celui demandé dans d'autres provinces choisies.					

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ontario	1 ^{er} juillet : 25 % † régime public 50 % régime privé et dépenses personnelles	1 ^{er} avril : 25 % † régime public 35 % régime privé et dépenses personnelles	1 ^{er} avril : 25 % † régime public, régime privé et dépenses personnelles			20 mai : Tarification par niveau pour les médicaments génériques‡
Québec	Le Québec exige des fabricants de médicaments génériques qu'ils lui accordent le prix le plus bas offert dans les autres provinces.					
Nouveau-Brunswick			1 ^{er} juin : 40 % 1 ^{er} décembre : 35 %	1 ^{er} juin : 25 % pour les médicaments oraux solides 35 % pour les médicaments oraux non solides		
Nouvelle-Écosse		1 ^{er} juillet : 45 %	1 ^{er} janvier : 40 % 1 ^{er} juillet : 35 %		12 novembre : 25 % pour les médicaments oraux solides 35 % pour les médicaments oraux non solides	
Île-du-Prince-Édouard			1 ^{er} juillet : 35 %	1 ^{er} décembre : 25 %		
Terre-Neuve-et-Labrador			16 avril : 45 % 1 ^{er} octobre : 40 %	1 ^{er} avril : 35 % 1 ^{er} juillet : 25 %		

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Yukon	Il n'y a aucune politique d'établissement des prix des médicaments génériques en place; puisque les pharmacies s'approvisionnent auprès de grossistes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, elles obtiennent les prix facturés dans ces provinces.					
SSNA	<p>Dans un groupe de produits pharmaceutiques interchangeableables, le programme des SSNA ne remboursera que le coût de l'équivalent le moins coûteux. Les pharmaciens doivent se conformer aux politiques et aux lois de leur province ou de leur territoire respectifs pour identifier les produits pouvant être substitués et pour choisir l'équivalent le moins coûteux. Le programme ne remboursera pas nécessairement le coût qui apparaît au formulaire provincial.</p> <p>Le programme des SSNA rembourse le coût de l'équivalent le moins coûteux dans un groupe de produits pharmaceutiques interchangeableables; par conséquent, il adopte le cadre pancanadien de tarification par niveau, le cas échéant.</p>					

* Depuis le 1^{er} avril 2019, le pourcentage est passé de 20 % à 25 %.

† Les politiques d'établissement des prix des médicaments génériques s'appliquent aux médicaments oraux solides administrés; pour tous les autres médicaments, les prix s'établissent à 35 %.

‡ Modifications aux règlements applicables aux médicaments génériques figurant dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario depuis le 1^{er} avril 2013.

TABLEAU 2 : INITIATIVES DE L'ALLIANCE PANCANADIENNE PHARMACEUTIQUE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prix des médicaments génériques réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque*	1 ^{er} avril : 6 des médicaments génériques les plus courants sont réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque	1 ^{er} avril : 4 autres médicaments génériques les plus courants sont réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque pour un total de 10	1 ^{er} avril : 4 autres médicaments génériques les plus courants sont réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque pour un total de 14	1 ^{er} avril : 4 autres médicaments génériques les plus courants seront réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque pour un total de 18	1 ^{er} avril : Période de transition d'un an durant laquelle le prix de 6 médicaments génériques est réduit à 15 % du prix de référence du médicament de marque	1 ^{er} avril : Le prix de 67 des médicaments génériques les plus couramment prescrits est réduit de 25 % à 40 % , soit une économie pouvant atteindre 90 % par rapport au prix de référence des médicaments de marque		
Cadre de tarification par niveau		<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 (source unique) – un médicament générique : 85 % du prix de référence du médicament de marque en l'absence d'une entente concernant la liste des produits (ELP) pour le médicament de marque; 75 % si une ELP existe • Niveau 2 (source double) – deux médicaments génériques : 50 % du prix du médicament de marque • Niveau 3 (sources multiples) – trois médicaments génériques ou plus : 25 % du prix du médicament de marque pour les formes solides administrées par voie orale; 35 % pour les formes solides non administrées par voie orale 						
Biosimilaires				1 ^{er} avril : Diffusion de « Principes fondamentaux pour les produits biologiques ultérieurs » afin d'encadrer les négociations		Septembre 2018 : Rédaction du document « Directives et négociations de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique relatives aux produits biologiques » visant à orienter et à définir le processus de	Mars 2019 : Le <i>Plan d'action de l'initiative pancanadienne sur l'utilisation des médicaments biosimilaires en oncologie</i> a été élaboré par les responsables de l'Initiative pancanadienne sur l'utilisation	Février 2020 : L'APP a collaboré avec l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé (ACMTS) pour publier le rapport final <i>National Consultation on</i>

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
						négociation des produits biologiques et biosimilaires ainsi que le processus qui régira l'étude de ces produits aux fins de remboursement par les régimes publics d'assurance-médicaments canadiens	des médicaments biosimilaires en oncologie (en partenariat avec l'Alliance pancanadienne pharmaceutique et Action Cancer Ontario) afin de fournir une feuille de route pour l'utilisation de biosimilaires en oncologie au Canada	<i>the Use and Implementation of Biosimilars</i> (en anglais seulement)

Remarque : Depuis le 1^{er} avril 2013, les politiques provinciales générales d'établissement des prix des médicaments génériques ne s'appliquent plus aux médicaments assujettis aux politiques de tarification à 18 %, 15 % ou 10 % établies par l'Alliance pancanadienne pharmaceutique.

* Médicaments génériques assujettis à la règle du 18 %, par date d'entrée en vigueur :

- 1^{er} avril 2013 : atorvastatine, ramipril, venlafaxine, amlodipine, oméprazole et rabéprazole.
- 1^{er} avril 2014 : rosuvastatine, pantoprazole, citalopram et simvastatine.
- 1^{er} avril 2015 : clopidogrel, gabapentine, metformine et olanzapine.
- 1^{er} avril 2016 : chlorhydrate de donépézil, ézétimibe, quétiapine et zopiclone.

Réduction supplémentaire des médicaments génériques à 15 % :

- 1^{er} avril 2017 : atorvastatine, amlodipine, simvastatin, pantoprazole, ramipril, clopidogrel.

Réduction supplémentaire des médicaments génériques à 10 %, et réduction d'autres médicaments génériques à 18 % :

- 1^{er} avril 2018 : Le prix de 67 des médicaments génériques les plus couramment prescrits au Canada a été établi entre 10 à 18 % des prix de référence des médicaments de marque. Pour la liste complète des médicaments concernés, veuillez consulter le site Web de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique : <https://www.pcpacanada.ca/fr/cadre-regissant-le-prix-des-medicaments-generiques>.